

# Loi approuvant le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2015 (11889)

*du 24 juin 2016*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du  
4 octobre 2013;  
vu l'article 38, alinéa 2, de la loi sur les Transports publics genevois, du  
21 novembre 1975;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du  
10 décembre 2014;  
vu le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour  
l'année 2015;  
vu le rapport de réalisation de l'offre des Transports publics genevois (TPG)  
pour l'année 2015;  
vu les décisions du conseil d'administration des Transports publics genevois  
(TPG) du 14 mars 2016,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Rapport de gestion**

Le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour  
l'année 2015 est approuvé.